

Le Professeur Joyeux interdit d'exercer la médecine ? La preuve que son combat contre le gardasil est juste

écrit par Christine Tasin | 10 septembre 2023





C'est une fois de plus un énorme scandale ! La fin de la liberté d'expression continue de frapper le monde médical sous la coupe du politique et sous les menaces des Conseils de l'ordre et autres tribunaux politiques.

D'aucuns, optimistes, croyaient que les chasses aux sorcières que nous avons connues sous le Covid étaient terminées, à mettre sur le compte d'un gigantesque accès de tyrannie mondiale...

Que nenni ! Et ce qui arrive à l'excellent professeur Joyeux en est la preuve. Il fut l'un des précurseurs de la « santé naturelle » en montrant les bienfaits des fruits et légumes et les méfaits du lait consommé par les adultes, et ceux des aliments trop sucrés et les gâteaux distribués fut un temps dans les écoles. Ce qui ne faisait pas évidemment le bonheur de fabricants de gâteaux et des producteurs de lait. Des décennies plus tard, les « conseils de santé » dont nous abreuvons nos gouvernants après chaque publicité pour des produits transformés pleins de gras et de sucre lui donnent raison... mais sans jamais prononcer son nom, évidemment

Traîné dans la boue quand, en 2015, il se bat contre la rupture de stock (organisée !) des 3 vaccins obligatoires remplacés par un vaccin hexavalent vaccinant nos gosses contre 6 maladies dont 3 n'étaient pas obligatoires, dont l'hépatite B... On se souvient qu'à peine Macron élu, alors que le tribunal venait d'imposer aux labos l'obligation de ne pas mélanger des vaccins obligatoires et d'autres non obligatoires, Buzyn a rendu obligatoire... 11 vaccins, ça tombait drôlement bien pour Big Pharma et drôlement mal pour nos enfants. Joyeux a donc osé dire que 11 vaccins pour des petits entre 1 mois et 2 ans c'était de la folie. Traîné dans la boue quand il a dit que pour prévenir les cancers il fallait changer d'alimentation. Traîné dans la boue parce que très rétro sur les questions sociétales et donc traité d'extrême-droite (que demande-t-on à un médecin ? De soigner ou de faire de la politique ?

En tout cas il ne cesse d'alerter sur la présence d'aluminium dans les vaccins, ce qui en fait pour ses ennemis, un antivaxx ! Cela lui a valu en 2016 sa radiation par l'ordre des médecins, rien que ça ! Il a cependant gagné en appel et a été réintégré en 2018.

Mais les autres n'ont pas baissé les bras ! L'ordre des médecins vient de le suspendre à nouveau pour 2 ans, pour ses propos alertant, entre autres, sur les dangers du Gardasil, vaccin contre le papillomavirus dont nous avons parlé encore récemment sur RR. *Les papillomavirus humains, qu'on appelle aussi HPV (Human Papillomavirus) ou VPH.*

<https://resistancerepublicaine.com/2023/09/04/le-gardasil-vaxxin-contre-le-papillomavirus-tue/>

Autant dire qu'on soutient complètement le professeur Joyeux !

Espérons qu'il fera appel et qu'il gagnera à nouveau... parce que, quand même, voir des nullités, des assassins comme

Véran, Buzyn, Salomon, Lacombe et toute la clique prétendre détenir la vérité sur la médecine et un joyeux être interdit de soigner, ça rend fou !

Propos antivax : Deux ans d'interdiction d'exercice de la médecine pour le Professeur Joyeux

suspension Il est reproché au cancérologue ses prises de position sur la vaccination des nourrissons et des enfants

Le feuilleton disciplino-judiciaire se poursuit. Pour avoir tenu des propos antivax, le cancérologue Henri Joyeux avait été radié de la profession en 2016, avant que [cette décision](#) ne soit annulée par la justice. Selon les informations médicales et professionnelles [Egora](#), le Professeur montpelliérain a été interdit d'exercer la médecine pendant deux ans. L'Ordre des médecins lui reproche ses avis sur la vaccination des enfants et des nourrissons, notamment le HPV et l'hépatite B. Deux pétitions sur le sujet avaient été relayées au grand public.

Une critique « alarmiste » des préconisations sans justifications

« Le Pr Henri Joyeux a manqué à son obligation déontologique d'apporter son concours à l'action entreprise par les autorités compétentes en vue de la protection de la santé et de l'éducation sanitaire », motive la chambre disciplinaire nationale de l'Ordre des médecins, dans une décision publiée le 1er septembre citée par [Egora](#). Il est notamment reproché au professionnel d'avoir critiqué de manière « alarmiste » sans justifications les préconisations du ministère de la Santé.

La sanction du spécialiste en chirurgie viscérale et en cancérologie prendra effet à partir du 1er janvier 2024. Joint par le magazine spécialisé, l'avocat du Pr Joyeux, Me Jean-François Jésus, n'avait pas encore pris connaissance de la

décision. Un pourvoi devant le Conseil d'Etat n'est pas exclu.

<https://www.20minutes.fr/sante/4051885-20230906-propos-antivax-deux-ans-interdiction-exercice-medecine-professeur-joyeux>